

ROËZÉ SUR SARTHE

ARRÊTÉ DE VOIRIE

82-2024

INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNER

Travaux d'aménagement de la Place Isaac de la Roche Route de Fillé Route barrée route de Fillé et circulation alternée rue de la Rose Du lundi 08 juillet 2024 au vendredi 16 août 2024

Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu le Code de la Route notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-27,
- Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Vu la Loi 82 – 213 du 02 Mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi 82 – 623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi 83 – 8 du 07 Janvier 1983,
- Vu les Arrêtés Interministériels du 24 Novembre 1967 modifié, et du 26 Juillet 1974, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'état des lieux,
- Vu la demande d'arrêté de police de circulation déposée le 26 juin 2024 par la société EIFFAGE ROUTE, domiciliée Le Brouillard – 72210 Voivres-Lès-Le-Mans, pour les aménagements de la place Isaac de la Roche et de ses abords
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – AUTORISATION :

Le bénéficiaire, la société EIFFAGE ROUTE, est autorisé à mettre en place les dispositions suivantes :

- Interdire la circulation de tout véhicule hormis les véhicules nécessaires aux chantiers, dans les deux sens de circulation : RD 51 entre le n°2 route de Fillé et le 9 Place Isaac de la Roche.
- Instauration d'une circulation alternée rue de la Rose. La signalisation sera assurée par des panneaux B15 « Cédez le passage à la circulation venant en sens inverse » et C18 « Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse »

A charge pour le bénéficiaire de se conformer aux prescriptions habituelles en matière de remise en état de la voirie publique, ainsi qu'aux dispositions de sécurité des articles suivantes :

Article 2 – DEVIATION :

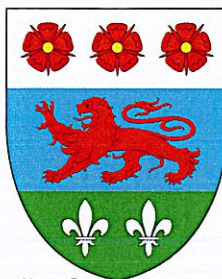
Considérant l'ampleur des travaux, une déviation dans les deux sens de circulation sera mise en place par l'entreprise bénéficiaire du présent arrêté. Cette déviation empruntera les routes suivantes : Rue Traversière, Rue Auguste Gallas et Rue de la Mairie

ARTICLE 3 – FOURRIÈRE :

Tout véhicule en infraction à l'article 2 du présent arrêté sera considéré en stationnement gênant au titre des articles R.417-9 à R.417-12 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une contravention

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe
tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr



ROËZÉ SUR SARTHE

de deuxième classe en application de l'article R.417-6 du Code de la Route voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 4 – SÉCURITÉ ET SIGNALISATION :

Le bénéficiaire devra signaler le chantier conformément à l'Instruction Interministérielle portant sur la signalisation routière.

Le bénéficiaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 – AUTRES AUTORISATIONS :

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant du début de l'exécution des travaux et respectera les prescriptions de signalisation pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 7 – VALIDITÉ DU PRÉSENT ARRÊTÉ :

La présente autorisation est consentie du **lundi 08 juillet 2024 au vendredi 16 août 2024.**

ARTICLE 8 – AUTORITÉS COMPÉTENTES :

Le Maire de la commune de Roëzé sur Sarthe et la Gendarmerie de La Suze sur Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à ROËZÉ SUR SARTHE, 01 juillet 2024

Madame le Maire

Catherine TAUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Acte publié et Affiché le : 01/07/2024

Acte Diffusé à : Gendarmerie nationale – brigade de la Suze, centre de secours de la Suze-sur-Sarthe, communauté de commune du Val de Sarthe (service voirie et environnement), Aléop, ATD Sud Sarthe, EIFFAGE ROUTE

